

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 13 janvier 2026

Le treize janvier 2026 à 20 h 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur DUBOIS Alain, Maire, affichée le 20 décembre 2025 et transmise par voie électronique le 20 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame AUCHOBERRY Lorraine, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur CLAVERIE Dominique, Monsieur DUBOIS Alain, Monsieur DUHART Ramuntxo, Monsieur GOUTENEGRE Jean-Michel, Monsieur IDIART Jean-Pierre, Mme JORAJURIA Céline, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Madame RECONDO Myriam, Mme PULL INDART Laurence, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur SIMON Michel, Monsieur UHALDE Bixente

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

.....

Excusé-e(s) :

Secrétaire de séance : CLAVERIE Dominique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025.
- Délibération sur l'itinéraire du PLR proposé par la commune de Louhossoa et qui traverse Macaye
- Délibération pour l'adhésion au service GRALL, outil numérique proposé par la CAPB permettant l'information aux usagers sur l'accessibilité dans les communes.
- Délibération pour la création de 3 emplois non permanents pour le CLSH – Vacances de février.
- Préparation des vœux du maire pour le 24 janvier 2026.
- Point sur l'avancée du bulletin municipal.
- Lancement du recensement de la population.
- Présentation du plan de financement de la rénovation du fronton, demande de la DETR et du fonds de concours.
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025 à l'unanimité des membres présents.

2. 13-01-2026-01 Autorisation de passage pour l'itinéraire VTT HARRIXURI dans le cadre du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental de Promenade et de randonnées. (voir plan en annexe)

Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 6 itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et du VTT sur le pôle territorial du Pays de Hasparren en vue d'aménager des nouveaux itinéraires en complément du Plan Local de Randonnées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires. Le territoire de la commune de Macaye est traversé par l'itinéraire VTT « Harrixuri » au départ du parking de l'école de Louhossoa en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- Ibarreko bidea
- Azitzeko bidea
- Chemin d'Iramalda
- Chemin Itsasadarre
- Chemin Harrixuri
- Chemin Iriberri
- Chemin Etxarteko Borda

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le passage d'un itinéraire du Plan local de randonnées sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.
- **EMET** un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.
- **DEMANDE** au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.
- **DECIDE DE S'ENGAGER**, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :
 - o A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - o A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
 - o En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée pédestre et VTT et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
 - o A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération

foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée pédestre ou en VTT.

3. 13-01-2026-02 : Service GRALL – convention d'utilisation du service mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées.

Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.

- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivité (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA/CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

4. 13-01-2026-03 CLSH - Création de 3 emplois non permanents pour les vacances de février

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouverture d'un service de garderie pour les vacances d'hiver du 09 au 13 février 2026 inclus.

Afin d'assurer l'accueil des enfants, il propose la création de 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer la fonction d'adjoint territorial d'animation.

- o Les emplois seront créés pour la période du 09 au 13 février 2026.
- o La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 40 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Les emplois seraient pourvus par le recrutement des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroisse-

ment saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 373.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création, pour la période allant du 09 au 13 février 2026 inclus, de la création de trois emplois d'adjoints d'animation territoriale pour assurer les fonctions d'animation à temps non complet représentant 40h de travail par semaine en moyenne.

Ces postes pourront être doté de la rémunération afférente au 1er échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 373.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail en annexes
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Préparation des vœux du maire du 24 janvier 2026.

Pas d'intervention extérieure.

Le Maire prépare son plus beau discours.

6. Point sur l'avancée du bulletin municipal.

Sa rédaction est terminée, la traduction est arrivée aujourd'hui.

Lecture rapide du bulletin.

7. Lancement du recensement de la population le 15 janvier 2026.

2 agents recenseurs ont été recrutés. Un premier circuit a été réalisé, le recensement commence le 15 janvier et se termine le 14 février.

8. Présentation du plan de financement pour la réalisation des travaux du fronton – Demandes DETR et Fonds de concours.

9. Questions diverses.

- Le repas des aînés aura lieu le 13 février à Ogibarnia.
- Un repas des bénévoles du festival EHZ aura lieu le 7 mars au foyer. On va appliquer le tarif habituel pour la location.
- La date limite des demandes de subvention par les associations, est fixée au 15 mars 2026.
- On a reçu un courrier de Madame Moulin parce que de l'eau rentre dans sa maison et il est difficile de savoir d'où vient cette eau. A suivre.

- Mr Hirigoyen lance une procédure au tribunal administratif contre la mairie pour le refus de son permis de construire pour la ferme auberge.
- Mr Fagouet souhaite pouvoir disposer de plus de terrain autour de chez lui. Un juriste de EHLG a été contacté pour la rédaction d'une convention.
- Le Compte Financier Unique (CFU) sera voté par le conseil municipal avant les élections municipales.
- Lotissement : deux permis ont été instruits et refusés.
- La livraison des repas à domicile sera désormais faite par la Poste.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--